|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C24/9-F** |
| **6 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| EXAMEN ANNUEL DES PRODUITS ET DES CHARGES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2024RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EFFICACITE ÉTABLIES DANS L'ANNEXE 2 DE LA DÉCISION 5 |
| **Objet**Le présent document rend compte des principaux éléments de la mise en œuvre du budget pour 2024, conformément au numéro 73 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Conseil procède à un examen annuel des produits et des charges.Le présent document contient également les résultats préliminaires de la mise en œuvre des mesures d'efficacité établies dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires pour 2023 et dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires pour 2024.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **prendre note** du présent document.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Le budget de l'Union permet le financement des deux buts et des cinq priorités thématiques de l'UIT.**Incidences financières**La direction de l'UIT prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir une mise en œuvre optimale du budget 2024.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf) *et* [*Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/DEC-005-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Résolution 1417 du Conseil*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0115/fr) *(Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2024-2025)* |

# 1 Considérations générales

1.1 Le présent document expose les principaux éléments de la mise en œuvre du budget pour 2024, conformément à l'article 73 de la Convention de l'UIT, qui stipule que le Conseil procède à un examen annuel des recettes et des dépenses.

1.2 Il donne également un aperçu préliminaire des résultats de la mise en œuvre des mesures d'efficacité énumérées dans l'Annexe 2 de la Décision 5 pour 2023 et 2024.

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022), le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux sont chargés:

"*1 de présenter chaque année au Conseil un rapport rendant compte de la mise en œuvre du budget de l'UIT pour l'exercice antérieur et de la mise en œuvre prévue du budget de l'UIT pour l'exercice en cours et indiquant les économies réalisées grâce à la mise en œuvre de chaque point de l'Annexe 2 de la présente Décision;*

*2 de déployer les efforts nécessaires pour parvenir à réduire les dépenses dans un souci d'efficience et d'économie et d'inclure les économies effectivement réalisées dans les budgets globaux approuvés dans le rapport susmentionné qui sera présenté au Conseil*".

# 2 Prévisions concernant la mise en œuvre du budget pour 2024

2.1 Le Conseil a adopté le budget de l'Union pour la période 2024-2025 à sa session ordinaire de 2023 par sa Résolution 1417. Le budget biennal actualisé s'élève à 164 933 000 CHF pour 2024, sur la base d'une unité contributive annuelle de 318 000 CHF pour les États Membres, soit une croissance nominale zéro depuis 2006.

2.2 Les deux principaux facteurs actuellement connus, représentant au total **6,7 millions CHF** ou **4,1%** du budget pour 2024, qui auront une incidence sur la mise en œuvre du budget pour 2024 sont les suivants:

• La réduction des produits tirées du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite pour un montant de **4 millions CHF**. Ce déficit intrinsèque de produits pourra être compensé, en tout ou partie, pour les périodes à venir, lorsque le barème des droits établi dans la Décision 482 sera révisé pour tenir compte des coûts réels du traitement des fiches de notification de réseaux à satellite. Toutefois, étant donné que le Groupe d'experts sur la Décision 482 n'a pas encore achevé ses travaux, il n'est pas à prévoir que l'ajustement des droits interviendra en 2024.

• Les augmentations de traitement des fonctionnaires de la catégorie des services généraux et de la catégorie professionnelle, y compris la rémunération des pensions pour les fonctionnaires de cette dernière catégorie, sont estimées à **2,7 millions CHF** pour 2024.

2.3 Au 22 mars 2024, et malgré les deux facteurs fondamentaux susmentionnés, le résultat prévu de la mise en œuvre du budget pour 2024 est **équilibré**. Un montant supplémentaire de 700 000 CHF, en plus des 750 000 CHF déjà inscrits au budget, devrait être versé au Fonds d'entretien des bâtiments (voir Tableau 2) afin de garantir des fonds suffisants pour l'entretien des bâtiments de l'UIT, d'autant plus que l'entretien du bâtiment Varembé n'a généralement pas été inclus dans le budget pour 2024-2025. Cette mise en œuvre équilibrée s'explique principalement par l'augmentation prévue du recouvrement des coûts des publications, l'augmentation des gains d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les économies réalisées sur les charges d'exploitation et les délais de recrutement. De plus amples détails sont fournis dans les Tableaux 1 à 3.

Tableau 1



Le Tableau 2 et le Graphique 1 montrent la ventilation des charges par Secteur:

Tableau 2



Graphique 1



Le Tableau 3 et le Graphique 2 montrent la ventilation des produits par Secteur:

Tableau 3



Graphique 2



# 3 Mesures d'efficacité

3.1 Le Tableau 4 (pages 6 et 7) présente les mesures prises et les économies possibles au titre de chacune des 27 mesures d'efficacité identifiées dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP pour 2023, au 22 mars 2024.

3.2 Le Tableau 5 (pages 8 à 10) présente les mesures envisagées et les économies possibles au titre de chacune des 27 mesures d'efficacité identifiées dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP pour 2024.

La Secrétaire générale, le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux analyseront plus avant ces mesures d'efficacité afin de fournir des estimations plus précises des économies réalisées pendant la mise en œuvre du budget pour 2024.

2023 – Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018)

Tableau 4



Tableau 4 (*fin*)



2024 – Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022)

Tableau 5



Tableau 5 (*suite*)



Tableau 5 (*fin*)



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_